

Francois Lherve fils legitime et naturel de
Joseph St. Clair le bapteme fut fait le jour
mars mil sept cent soixante neuf a St. Louis le lendemain bapteme
par le Sulpicien Curé sur les fonds baptemaux de la paroisse
de Notre Dame de la Chapelle parain St. Marc et St. Francois
Lherve St. Francois bapteme quinquiesme le parain Sulpicien
Joseph Lherve Francis Lherve
Joseph Boudreau Louis de Roper

21^e

A

Du vingt deuxième jour du mois de mai mil huit
cent quarante-cinq, à une heure du jour

N^o 40

ACTE DE DÉCÈS de Jean-Baptiste Herve
ne à Nospes département
des Côtes du Nord âgé de soixante-dix-sept ans.
profession de exploitateur
domicilié de Nospes
décédé le jeudi 21 à trois heures
du soir fils de défunt Joseph Herve
et Marie Beusant
et époux de Marie Lily

Du matin ou du
soir.

On énoncera dans
ce blanc, si le défunt
est garçon ou fille,
marié ou veuf ou di-
vorcé; rappeler, au-
tant que possible, les
noms et prénoms des
père et mère du dé-
cédé, et ceux de l'au-
tre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par noël
le Corre
demeurant à Nospes âgé de treinta trois ans,
profession de Cultivateur
qui a dit être gendre
du défunt
Et par Yves Herve
demeurant à Nospes âgé de quarante cinq ans,
profession de Cultivateur
qui a dit être fils
du défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont
déclaré ne savoir signer

Constaté suivant la loi, par moi Joseph Guetteau
Maire Officier de l'État civil soussigné.

J. Guetteau

L'an Six de La République Française - une et indivisible Le jour Six
Thermidor dix heures du matin j'ai devant moi adjoint municipal de la commune
De Saget de La Commune de Rospières Canton de Lannion Département
Des Côtes du Nord ont comparus En La maison Commune pour Contracter
mariage Le Citoyen François Kherve âgé de vingt neuf ans marié originaire
Et Demeurant de La Commune de ~~Saget~~ de Rospières fils Des
Dessinets Joseph Et Marie Le Duvant Cultivateur d'une Part Et Marie Guillemette
Tily fille de François Et de Dessinette Marie Corre Cultivatrice âgée de quinze
ans mariée originaire Et Demeurant de La Commune de Rospières D'autre Part
Les quels futurs époux étant assistés des Citoyens François Tily père de La future
épouse Tily âgé de quarante huit ans, Louis Tily âgé de quarante six ans oncles
Germain de La future, Jean Kherve âgé de trente six ans Et Joseph Kherve
âgé de trente quatre ans Les deux derniers frères de La future tous Cultivateurs demeurant
En La Commune de Rospières j'ai moi adjoint fait lecture à tous Les dits
Comparants Primo de Lacte de naissance du dit François Kherve du dit François
Kherve portant qu'il est né le onze mars mil Sept Cent Soixante neuf d'un légitime
mariage de Joseph Et Marie Le Duvant Secundo de Lacte de naissance de
La dite Marie Guillemette Tily constatant quelle est née le vingt six novembre
mil Sept Cent quatre vingt Deux d'un légitime mariage de François Et de
Marie Corre Tertio Enfin de Lacte de publication du dit mariage fait le

In Cette Commune Le vingt sixiesme Janvier, Publiquement affiche & enregistré;
En Conséquence Et après la Déclaration fait à haute voix par ledit François Kherrie
De prendre pour épouse la dite Marie Guillemette Stily Et pareille Déclaration
fait aussi à haute voix par la dite Marie Guillemette Stily de prendre pour
époux Le dit François Kherrie j'ai du Consentement du François Stily père, Et
Impresance des dits témoins Prononcé au nom de la loi que le dit François Kherrie
Et la dite Marie Guillemette Stily Son unis en mariage Et à cette fin j'ai rédigé
Le present acte que les dits sur dénomés ont signé avec moi excepté la dite
Marie Stily ayant déclaré m'avoir signé de la interpellée

In La maison Commune à respect des dits jour le an que devant
Trois notaires nul Jean Conner yves Stily
F. TILI François Kherrie
L. TILI Jankevè
J. O. P. Kherrie
V. Calement
V. Douch

Du Vingt-huitième jour du mois de Juin - mil huit
cent cinquante-quatre, à deux heures du soir

N° 24

ACTE DE DÉCÈS de Marie Cily _____
_____ née à Noyers _____ département
de Loire du Nord âgée de soixante-trois ans,
profession de Ménagère _____
_____ domiciliée de Noyers _____
décédée le jour d'hier à deux heures
du soir _____ fil le legitime de décédé françois
Cily et Marie Guinon, en veuve de
François Hervé _____

* Du matin ou du soir.

On énoncera dans ce blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé; rappeler, autant que possible, les noms et prénoms des père et mère du défunt, et ceux de l'autre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Yves
Hervé _____
demeurant à Noyers _____ âgé de cinquante-six ans,
profession de cultivateur _____
_____ qui a dit être fil _____
de la défunte _____
Et par Nicolas Le Corre _____
demeurant à Noyers _____ âgé de _____ ans,
profession de cultivateur _____
_____ qui a dit être beau-fil _____
de la défunte _____

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont
déclaré ne savoir signer _____

Constaté suivant la loi, par moi François Le Corre
Maire de Noyers, Officier de l'Etat civil soussignant,
François Le Corre

Maria Guilleminette dite fille Legitimée de François et
Marie Lacroix son épouse de la paroisse de l'Hopital
cette paroisse, née le vingt six novembre mil sept
cent quatre vingt deux, a été le même jour solemn

Baptême Sur Les Saints froids de cette Eglise par le curé
par le Sursigné Pasteur, parrain et marraine ont été
Guillaume Corne et Marie Giffroy qui ont de la saine
raison Signés de us Interpellés Le père present Signé
f: fili Jean Morvan Pasteur d'Arzès